



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 24928

Numéro SIREN : 492 297 361

Nom ou dénomination : P.S.K. AUDIT - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2016 sous le numéro de dépôt 82960

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-08-2016

N° DE DEPOT : 2016R082960

N° GESTION : 2006B24928

N° SIREN : 492297361

DENOMINATION : P.S.K. AUDIT - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

ADRESSE : 179 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 27-06-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Démission de directeur général

PSK AUDIT

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
Au capital de 7 600 Euros
Siège social : 179 Boulevard Haussmann 75008 PARIS
R.C.S. PARIS 492 297 361

<p align="center">PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2016</p>

L'an deux mille seize,
Le 27 JUIN
À 15 heures

Les associés de la Société « PSK AUDIT » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Pierre KUPERBERG préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 600 actions, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocations adressées aux associés
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts,

Le Président expose au préalable que l'Ordre des experts comptables nous a demandé de nous mettre en conformité avec l'ordonnance n° 2014-443 du 30 Avril 2014 qui précise que seules les personnes physiques experts comptables peuvent être désignés représentant légaux des sociétés d'expertise-comptable.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve la démission de Stéphane KUPERBERG de son poste de Directeur Général à compter de ce jour et l'assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

DEUXIEME RESOLUTION

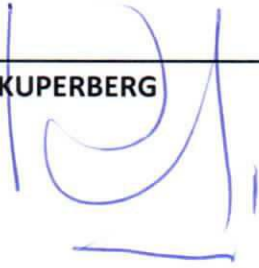
.L'assemblée générale des associés donne pouvoir au porteur des présentes afin d'effectuer toutes les formalités requises par la loi

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Pierre KUPERBERG

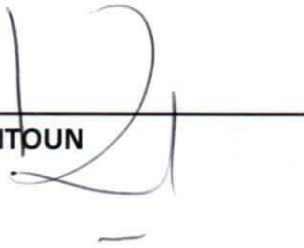


Stéphane KUPERBERG



Tita ZEITOUN

P.P.



Jean-Paul MARTIN

